

**Municipalité de
Saint-Camille-de-Lellis
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 13^e jour de janvier 2014, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

1.0 et 2.0 Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

**M. Jacques Audet;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot;
M. Marcel Bégin;
M. Jocelyn Pouliot;
Mme Stéphanie Deblois.**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;

- | | | |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 1.- | Prière; | Réunion du 13^e jour de janvier 2014 |
| 2.- | Appel des présences; | |
| 3.- | Acceptation de l'ordre du jour; | |
| 4.- | Acceptation des procès-verbaux du 2 et 9 décembre 2013; | |
| 5.- | Suivi aux procès-verbaux; | |
| 6.- | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.01-14; | |
| 7.- | Résolution, adoption de la cédule des réunions du conseil municipal; | |
| 8.- | Adoption du règlement numéro 423-2014, taux de la taxe foncière 2014; | |
| 9.- | Adoption du règlement numéro 424-2014, tarifs d'aqueduc et d'égout 2014; | |
| 10.- | Adoption du règlement numéro 425-2014, tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2014; | |
| 11.- | Adoption du règlement numéro 426-2014, tarifs de collecte des matières résiduelles pour 2014; | |
| 12.- | Résolution, adoption des prévisions budgétaires 2014 de l'OMH Saint-Camille; | |
| 13.- | Avis de motion, règlement 427-2014, remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus; | |
| 14.- | Résolution, achat d'une nouvelle pompe submersible, station de pompage de l'eau potable; | |
| 15.- | Résolution, achat d'une publicité dans la revue commerce; | |
| 16.- | Résolution, renouvellement de la cotisation annuelle à l'association touristique Chaudière-Appalaches; | |
| 17.- | Résolution, entente d'hébergement d'une station de référence Can-Net pour les arpenteurs géomètres; | |

- 18.- Résolution, formations pour les nouveaux élus : Code d'éthique et rôle et responsabilités de l'élu;
- 19.- Résolution, travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes sous la juridiction du Ministère des Transports;
- 20.- Résolution, subvention annuelle, bibliothèque municipale;
- 21.- Résolution, subvention annuelle, Comité Maisons Fleuries;
- 22.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :
 A-Membres des comités;
 B-Voirie;
 C-Incendie;
 D-Aqueduc et égout;
 E-Loisirs et urbanisme;
 F-Signalisation
 G-Administration;
 H-Maire.
- 23.- Correspondance;
- 24.- Varia: A) Résolution, nomination du vérificateur pour reddition de comptes pour la taxe d'accise sur l'essence.
 B) Taxe vente provinciale (TVQ);
 C) Résolution, fermeture de la rue Fournier, Plaisirs d'hiver;
 D) Piste cyclable dans les Etchemins.
 E)
- 25.- Question(s) de l'assistance;
- 26.- Levée de l'assemblée;

Résolution numéro 01-01-14

4.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET 9 DÉCEMBRE 2013

Procès-verbal du 2 décembre 2013

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LA CONSEILLER JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), QUE le procès-verbal du 2 décembre soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE, Résolution numéro 02-01-14

Procès-verbal du 9 décembre 2013

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LA CONSEILLER JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), QUE le procès-verbal du 9 décembre soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE, Résolution numéro 03-01-14

5.0 SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Ventes pour taxes

La directrice mentionne qu'il reste encore trois contribuables inscrits sur la liste des ventes pour taxes. Cette liste sera envoyée à la MRC à la mi-février prochain.

Sécurité incendie :

M. Richard Pouliot mentionne qu'une réunion avec Mme Martine Ste-Onge de la Sécurité Civile, notre chef pompier, M. Pierre Morneau se tiendra le 16 janvier prochain, pour discuter du schéma de sécurité incendie, et des mesures pour Saint-Camille.

6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 01-14

ATTENDU : la liste des comptes numéro 01-14 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 13 janvier 2014* dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 107,012.53\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 01-14 tels que présentés. Le total des comptes pour **JANVIER 2014 s'élève à : 107,012.53\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-14.

	LISTE COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE	NO. CHÈQUE
1-	85,04 \$	C1300645
2-	16,00 \$	C1300646
3-	1 527,80 \$	C1300647
4-	193,56 \$	C1300648
5-	350,00 \$	C1300649
6-	85,60 \$	C1300650
7-	373,67 \$	C1300651
8-	85,04 \$	C1300652
9-	50,00 \$	C1300653
10-	57,49 \$	C1300654
11-	537,14 \$	C1300655
	3 361,34 \$	TOTAL
	LISTE DE COMPTES PAYÉS JANVIER 2014	NO. CHÈQUE
	COMPTABILISÉS 2013	
12-	118,63 \$	C1300656
13-	478,50 \$	C1300657
14-	116,71 \$	C1300658
15-	296,67 \$	C1300659
16-	553,50 \$	C1300660
17-	54,18 \$	C1300661
18-	475,00 \$	C1300662
19-	75,00 \$	C1300663
20-	48,29 \$	C1300664
21-	810,89 \$	C1300665

22-	422,90 \$	C1300666
23-	176,87 \$	C1300667
24-	55,13 \$	C1300668
25-	4 259,82 \$	C1300669
26-	873,81 \$	C1300670
27-	173,21 \$	C1300671
28-	571,66 \$	C1300672
29-	190,45 \$	C1300673
30-	1 708,54 \$	C1300674
31-	486,39 \$	C1300675
32-	1 394,36 \$	C1300676
33-	921,80 \$	C1300677
34-	190,45 \$	C1300678
35-	49,44 \$	C1300679
36-	557,59 \$	C1300680
37-	684,10 \$	C1300681
38-	109,82 \$	C1300682
39-	564,11 \$	C1300683
40-	1 954,58 \$	C1300684
41-	272,01 \$	C1300685
42-	539,29 \$	C1300686
43-	11,27 \$	C1300687
44-	323,54 \$	C1300688
45-	892,08 \$	C1300689
46-	993,84 \$	C1300690
47-	38,70 \$	C1300691
48-	213,28 \$	C1300692
49-	54,62 \$	C1300693
50-	1 399,38 \$	C1300694
51-	6 840,93 \$	C1300695
52-	4 722,50 \$	C1300696
53-	333,41 \$	C1300697
54-	1 611,15 \$	C1300698
55-	30,10 \$	C1300699
56-	345,11 \$	C1300700
57-	120,00 \$	C1300701
58-	7 121,56 \$	C1300702
59-	1 000,00 \$	C1300703
60-	190,45 \$-	C1300673
	45 044,72\$	Sous-total
	COMPTES À	NO.
	ACCEPTER 2014	CHÈQUE
61-	8,00 \$	C1400001
62-	1 498,00 \$	C1400002
63-	333,43 \$	C1400003
64-	3 495,24 \$	C1400004
65-	1 178,49 \$	C1400005
66-	304,68 \$	C1400006
67-	1 613,94 \$	C1400007
68-	201,21 \$	C1400008
69-	611,00 \$	C1400009
70-	93,97 \$	C1400010
71-	85,04 \$	C1400011
	9 423.00\$	Sous-total

**GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE
JANVIER 2014**

18 687,12 \$

	LISTE DES COMPTES À AJOUTER JANVIER 2014	NO. CHEQUE
72.-	353,53 \$	C1400012
73.-	25 331,00 \$	C1400013
74.-	96,77 \$	C1400014
75.-	22,82 \$	C1400015
76.-	2 535,66 \$	C1400016
77.-	561,82 \$	C1400017
78.-	502,75 \$	C1400018
79.-	1 092,00 \$	C1400019
	<u>30 496,35 \$</u>	
	<u>107 012,53 \$</u>	GRAND TOTAL

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de janvier 2014.

Nicole Mathieu, Directrice Générale

Résolution numéro 04-01-14

7.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DE LA CÉDULE DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte la cédule des réunions régulières du conseil municipal pour l'année 2014, telle que présentée :

- Lundi le 13 janvier 2014
- Lundi le 3 février 2014
- Lundi le 3 mars 2014
- Lundi le 7 avril 2014
- Lundi le 5 mai 2014
- Lundi le 2 juin 2014
- Lundi le 7 juillet 2014
- Lundi le 4 août 2014
- **Mardi le 2 septembre 2014**
- Lundi le 6 octobre 2014
- Lundi le 3 novembre 2014
- Lundi le 1er décembre 2014

ADOPTÉE,

Résolution numéro 05-01-14

8.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2014, TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE 2014

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2^e jour de décembre 2013, par M. Richard Pouliot;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2014.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Taxe générale

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.83\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclus le 0,085\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

4. Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2014.

Section 4: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 13 janvier 2014.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 06-01-14

9.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424-2014, TARIFS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT 2014

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 2^e jour de décembre 2013, à 19h30 par Mme Thérèse Blanchet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2014;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2014 :

Aqueduc : 163.65\$ Égout : 118.50\$ = 282.15\$

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire à des fins commerciales, industrielles ou, laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique pour 2014 :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Aqueduc : 193.86\$ Égout : 140.40\$ = 334.26\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Aqueduc : 219.96\$ Égout : 159.30\$ = 379.26\$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers :

Aqueduc : 260.97\$ Égout : 189.00\$ = 449.97\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur :

Aqueduc : 372.82\$ Égout : 270.00\$ = 642.82\$

- 5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension.

Aqueduc seulement : 193.86\$

- 6) Commerce de camionnage et transporteur ayant flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.) :

Aqueduc seulement : 385.69\$

- 7) Chalet aqueduc seulement.

Aqueduc seulement : 83.23\$

- 8) Commerce et services attendant à la résidence → desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservit par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **192.84\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

- 9) Pour tous raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 51.42\$.**

- 10) Pour tous raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non-adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 38.56\$.**

11) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.) un tarif supplémentaire de : **74.23\$**;

12) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Aqueduc : 219.96\$ Égout : 159.30\$ = 379.26\$

C) Usagers combinés :

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'usager devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2014.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Païement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2014.

Section 5 : DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi 13^e jour de janvier 2014.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 07-01-14

**10.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-2014,
TARIFS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET DE
FOSSÉS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 2^e jour de décembre 2013, à 19h30 par M. Jocelyn Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septique pour l'année 2014.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées;

A) Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2014 :

1 logement : 245.00/par logement

B) Usagers spéciaux :

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

- 1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 245.00\$

- 2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion ou établissement similaire :

Commercial : 306.50\$

- 3) garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial : 368.00\$

- 4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus.) :

Commercial : 428.00\$

- 5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non-compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 245.00\$

Section 3 : Tarif fosse septique 2014

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. établie, érablière non-raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15-2).

- A) Le tarif de compensation pour les fosses septiques :
28.00\$/par logement.

Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 5 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2014.

Section 6: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 13^e jour de janvier 2014.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 08-01-14

11.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 426-2014, TARIFS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2014

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 2^e jour décembre 2013, à 19h30 par M. Jocelyn Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2014;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 112.50\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement uni-familiale, bi-familiale, multi-familiale et HLM : 112.50\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 44.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 56.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 281.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 393.75\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) avec un bac roulant :112.50\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 44.00\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricole EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 56.25\$;

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt dixième et le quatre-vingt quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à la section 4, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Section 4 : Intérêts

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2014.

Section 5: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 13^e jour de janvier 2014.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 09-01-14

12.0 RÉSOLUTION, ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OMH SAINT-CAMILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille adopte les prévisions budgétaires 2014, de l'O.M.H. Saint-Camille, telles que présentées :

Détail du budget 2014 :

-Dépenses	:	151,050.00\$
-Revenus (à déduire)	:	82,998.00\$
Total du déficit	:	<u>68,052.00\$</u>

Contributions :

-Société d'Habitation du Québec	:	61,247.00\$
-Municipalité de Saint-Camille	:	6,805.00\$

ADOPTÉE, Résolution numéro 10-01-14

13.0 AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT 427-2014, REMPLACEMENT DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Province de Québec
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par Monsieur Richard Pouliot de la susdite municipalité :

QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement numéro : 427-2014 relatif au remplacement du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 11-01-14

14.0 RÉSOLUTION – ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE BERKELEY DE 10 HP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut procéder de gré à gré pour l'achat d'une pompe submersible parce que c'est une dépense de moins de 25,000\$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille procède de gré à gré avec CWA Mécanique de procédé pour l'achat d'une pompe submersible Berkeley de 10 HP 6T10-155 avec câble électrique : coût de la pompe : 3410.00\$, le coût d'installation et raccordement électrique, mise en service et transport sera 1985\$, location d'un « boom truck » 150\$/heure, taxes en sus.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 12-01-14

15.0 RÉSOLUTION, ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LA REVUE COMMERCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une annonce dans la revue Commerce pour l'édition spéciale - Région des Etchemins pour Janvier/février/mars 2014, en collaboration avec le Développement Industriel St-Camille qui payera la moitié de l'annonce.

1/8 de page au coût de 595\$, donc une participation de 297,50\$ (taxes en sus) pour la Municipalité de Saint-Camille.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 13-01-14

16.0 RÉSOLUTION, RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE CHAUDIÈRE-APPALACHES

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE La Municipalité de Saint-Camille renouvelle notre adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches (2014). Le montant de la contribution s'élève à 304,68\$ (taxes incluses)

ADOPTÉE,

Résolution numéro 14-01-14

17.0 RÉSOLUTION, ENTENTE D'HÉBERGEMENT D'UNE STATION DE RÉFÉRENCE CAN-NET POUR LES ARPENTEURS GÉOMÈTRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a reçu une demande pour l'hébergement d'une station de référence Can-Net de la compagnie Cansel Survey Equipment Inc.

CONSIDÉRANT QUE cette station de référence fournira des données GPS pour utilisation dans des applications en temps réel ou en post-traitement pour les arpenteurs géomètres.

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Cansel et la Municipalité de Saint-Camille s'engagent à respecter les conditions stipulées à l'entente;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille approuve l'entente déposée par la compagnie Cansel Survey Equipment Inc.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 15-01-14

18.0 RÉSOLUTION, FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS : CODE D'ÉTHIQUE ET RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLU

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux élus doivent suivre deux formations obligatoires sur le Code d'éthique et de déontologie et sur le rôle et responsabilités de l'élu.

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal autorise les nouveaux élus à suivre les formations suivantes : Code d'éthique et de déontologie, et rôle et responsabilités des élus.

QUE la Municipalité de Saint-Camille paye tous les frais inhérents à ces formations :

-Coût, formation sur le code d'éthique et de déontologie :215.00\$/par personne + (taxes);

-Coût, formation sur le rôle et responsabilités de l'élu : 265.00\$/par personne + (taxes);

ADOPTÉE,

Résolution numéro 16-01-14

19.0 RÉSOLUTION, TRAVAUX À RÉALISER À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10,000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 17-01-14

20.0 RÉSOLUTION, SUBVENTION ANNUELLE, BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille octroie une subvention de 3000,00\$ pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour l'année 2014.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 18-01-14

21.0 RÉSOLUTION, CONTRIBUTION AU COMITÉ « VILLAGES FLEURIS »

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille accorde une subvention de 1,500\$ au Comité Villages Fleuris pour l'année 2014.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 19-01-14

22.0 RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

Voirie :

M. Marcel Bégin, responsable de la voirie mentionne que lors du déneigement certains propriétaires d'immeubles déposent de la neige sur les chemins, rues, routes ainsi que dans l'emprise du chemin et sur les trottoirs. Il est convenu d'un commun accord de les aviser par lettre que cette pratique ne sera plus tolérée.

Service incendie :

M. Richard Pouliot, responsable du service incendie mentionne que durant le mois de décembre, il y a eu quelques feux de cheminées sur le territoire de la municipalité.

Aqueduc et égout :

M. Jacques Audet, responsable du secteur aqueduc et égout mentionne qu'une pompe est à changer à la station de pompage d'eau potable.

Le maire :

Le maire, M. Adélarde Couture indique qu'il a assisté à quelques rencontres : Conseil des maires, réunion de travail du conseil municipal, rencontre pour signature du contrat d'achat, rue Brochu, réunion du conseil municipal. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

23.0 CORRESPONDANCE

Lettre – Commission de protection du territoire agricole du Québec

Lecture est faite d'une lettre nous confirmant que la CPTAQ autorise l'installation d'une borne sèche, sur la route 204 Ouest, près de la Station de Ste-Sabine, et nous autorise à utiliser le terrain pour une fin autre que l'agriculture.

24.0 VARIA :

A) RÉSOLUTION, NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR REDDITION DE COMPTES POUR LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a utilisé tous les fonds disponibles à l'intérieur du programme de la Taxe d'accise sur l'essence du gouvernement du Canada et du Québec pour le projet de réfections des conduites d'aqueduc, d'égout et de la chaussée de la route 204 (rue Principale) ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir la dernière tranche de ce programme, nous devons faire effectuer la reddition de comptes par un vérificateur externe ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille nomme la firme comptable Lemieux Nolet de Lac-Etchemin pour effectuer la reddition comptes des dépenses effectués dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence du gouvernement du Canada et du Québec.

ET QUE l'on paye tous les frais inhérents à cette vérification comptable.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 20-01-14

B) TAXE DE VENTE PROVINCIALE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent soixante-douze (472) millions de dollars en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100%) en 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en 2006 est arrivée à échéance à la fin décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

CONSIDÉRANT QUE les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

- De demander au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales;
- De transmettre la présente résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins pour appui dans ce dossier;
- De transmettre la présente résolution à chacune des MRC du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui dans ce dossier.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 21-01-14

C) FERMETURE DE LA RUE FOURNIER – ACTIVITÉ PLAISIRS D'HIVER

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille autorise la fermeture temporaire de la rue Fournier, le dimanche 9 février, ou le dimanche 16 février prochains, de 11h à 16h, à partir du dépôt de matériaux secs jusqu'au rang St-Joseph pour la tenue de l'activité : « Plaisirs d'hiver – glissade ».

Si mauvaise température, l'activité sera remise au dimanche 16 février prochain.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 22-01-14

D) PISTE CYCLABLE – DANS LES ETCHEMINS

Le maire mentionne qu'il y avait huit (8) municipalités contre le projet « Étude de faisabilité » d'une piste cyclable sur la voie ferrée dans les Etchemins. Il indique que la position du Ministère des Transports en ce qui a trait au tronçon de la voie ferrée qui se rend jusqu'au Lac-Frontière est de le conserver pour des possibilités d'utilisation à des fins de transport de marchandises.

25.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE

Les questions de l'assistance.

26.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h45.

Maire, Adélarde Couture

Directrice générale, Nicole Mathieu

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis Province de Québec

Une assemblée spéciale du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 20e jour de janvier 2014, à 19h30 heures à la salle municipale.

1.0 L'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers suivants:

**M. Jacques Audet;
Mme Thérèse Blanchet;
M. Richard Pouliot;
M. Marcel Bégin;
M. Jocelyn Pouliot.
Mme Stéphanie Deblois.**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de **M. Adélarde Couture**.

La secrétaire-trésorière & directrice générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

2.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Appel des présences et
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Résolution, annulation du processus d'appel d'offres, projet de la bibliothèque;
- 4.0 Résolution, nouveau processus d'appel d'offres de la bibliothèque;
- 5.0 Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) que l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et présenté.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 23-01-14

3.0 RÉSOLUTION, ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES, PROJET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des soumissions pour le projet 2013-12, bibliothèque municipale, s'est terminé le 15 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées dépassent le budget disponible;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille annule le processus d'appel d'offres projet no. 2013-12 relativement à la restauration de l'ancien magasin général Henri-Louis Poulin en vue d'y établir la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 24-01-14

4.0 RÉSOLUTION, NOUVEAU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC, PROJET BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille recommence le processus d'appel d'offres public via le SEAO pour le projet de restauration de l'ancien magasin général Henri-Louis Poulin en vue d'y établir une bibliothèque.

ADOPTÉE,

Résolution numéro 25-01-14

5.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h35.

Le Maire, Adélarde Couture

La directrice générale, Nicole Mathieu